

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 avril 2016** à **19h30**

N° délibération
D2016-04-04

Date de convocation
21 avril 2016

Date d'affichage
10 mai 2016

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 12	<i>Absents exc.</i> 3	<i>Absents</i> 0	<i>Votants</i> 15
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme BOULANGE Rachel
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	M. MARTIN Michel

Etaient absents excusés

M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
M. POINSIGNON Gilles	Pouvoir à Mme CAISSUTTI Claudie à partir de 20h25

Objet : **Cimetière : Mise en place d'un système de concessions**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2223-1 et suivants ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la circulaire du 14 décembre 2009 du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2014-05-02 du 27 août 2014 fixant le tarif des concessions du Columbarium ;

VU la délibération D2015-07-02 du 27 août 2015 décidant de la reprise de plusieurs sépultures en terrain non concédé à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté 2016-01 du 15 janvier 2016 confirmant la reprise de ces sépultures ;

Considérant qu'il existe désormais suffisamment d'emplacements libres dans le cimetière pour répondre à l'obligation d'accorder gratuitement une sépulture en terrain commun si le défunt fait partie de l'une des catégories visées à l'art. L. 2223-3 du CGCT tout en mettant en place un système de concessions ;

Le Maire propose de mettre en place un système de concessions et de fixer le prix de la concession à un euro symbolique pour une durée de 15 ans, pour les tombes existantes.

Dans un intervalle d'un an à compter du 1^{er} mai 2016, la famille ou les ayants-droits peuvent user de leur droit de concession. A défaut de paiement de cette redevance symbolique, le terrain peut être repris par la commune si la dernière inhumation a plus de 5 ans révolus.

Pour toute nouvelle inhumation à partir du 1^{er} mai 2016, les tarifs suivants seront appliqués :

<i>Nature</i>	<i>Superficie</i>	<i>Concession de 15 ans</i>	<i>Concession de 30 ans</i>
Tombe simple	2 m ²	60 euros	100 euros
Tombe double	4 m ²	120 euros	200 euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Toute nouvelle inhumation dans une concession existante fera l'objet d'un nouveau paiement afin que la concession soit de nouveau de 15 ou 30 ans.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Un système de concession est mis en place dans le cimetière de Silly-sur-Nied.

Article 2 :

Le prix de la concession est fixé à un euro symbolique pour une durée de 15 ans, pour les tombes existantes. Dans un intervalle d'un an à compter du 1^{er} mai 2016, la famille ou les ayants-droits peuvent user de leur droit de concession. A défaut de paiement de cette redevance symbolique, le terrain reste propriété communale. Il peut être repris par la commune si la dernière inhumation a plus de 5 ans révolus.

Article 3 :

Pour toute nouvelle inhumation à partir du 1^{er} mai 2016, les tarifs suivants seront appliqués :

<i>Nature</i>	<i>Superficie</i>	<i>Concession de 15 ans</i>	<i>Concession de 30 ans</i>
Tombe simple	2 m ²	60 euros	100 euros
Tombe double	4 m ²	120 euros	200 euros

Article 4 :

Toute nouvelle inhumation dans une concession existante fera l'objet d'un nouveau paiement afin que la concession soit de nouveau de 15 ou 30 ans.

Fait à Silly-sur-Nied, le 28 avril 2016
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet